



BELOR

www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé

Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 – Fax. : 010/45.41.16



Accréditation
N° 355-INSP

PROCES - VERBAL RAPPORT N° 1017160

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Date du contrôle : 31/08/2012 Rapport précédent : PA7 Compteur Distributeur n° : 61481168 date : 1990 Index : 248+4,5
Scellé Belor: Placé / Non placé Absent / Index :

Renseignements Belor

Agent visiteur : VAN DE WAVE 0478/818555
Appareils de mesures utilisés : N° MME 01 / MME

Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200
Type de lieux : Domestiques Art.86 / 87

Renseignements d'identification

Propriétaire / adresse : MALCHAIRE Code E^N : à fournir
Adresse de l'installation : Chaumée de Bruxelles, 11 BE 9 1300 Wavre
Type de locaux compris dans l'installation : maison / appartement / toiture / autres : 1er étage
Installateur / adresse : TVA / N° CI :

Types de contrôles et prescriptions réglementaires suivant les articles du R.G.I.E.

☐ Examen de conformité avant mise en service : ☐ Nouvelle art.270 ☐ Extension/Modification art.270 ☐ Chantier art.270
☒ Visite de contrôle périodique : installation existante art. 271 / 271bis / 278
☐ Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276
☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation : ☐ art. 276bis : Descriptif(s) et schéma(s) à réaliser ☐ art. 271 / 271bis

Description générale

Fondations du bâtiment avant / après 1.10.1981 / Installation électrique avant / après 1.10.1981, date : voir compteur
Alimentation : ☐ Mono 230V / ☐ 2 X 230V / ☐ 3 X 230V / ☒ 3 X 400V + N / Protection compteur: Existante : 25 A – Prévue : A
Colonne d'alimentation du tableau principal : 4 X 10 mm² / Différentiel général : 40 A / 300 mA / type : A - AC
Nombre de tableaux : 1 / Nombre de circuits terminaux : 3 / Type d'électrode de terre : boucle – piquets

Contrôle par mesures

Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 16 Ω / Non mesurée : OK / NOK :
Valeur du niveau d'isolement général : 136 MΩ / Non mesuré : OK / NOK :
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE : OK / NOK :

Contrôle visuel hors tension

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : OK / NOK :
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe : OK / NOK :
Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service : OK / NOK :
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques : OK / NOK :
Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes : OK / NOK :
Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits : OK / NOK :

Contrôle visuel sous tension : ☐ Non contrôlé car installation hors tension

Contrôle du bouton test des différentiels : OK / NOK :
Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels : OK / NOK :

Infraction(s) suite :

Remarque(s) : ☐ Néant ☐ Salle(s) de bain / cuisine(s) non équipée ☒ Locaux non accessibles/encombrés et meubles
lumineux pas tous placés dans une IP44 dans volume 2 de la SDB

Annexe(s) : ☐ Néant ☒ Schémas électriques ☐ Réalisation du descriptif et du schéma d'implantation simplifié

Nombre de pages : 3

Conclusion : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.)
- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le 31/8/2017.
- Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'agent visiteur de l'organisme de contrôle agréé.
☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. et ne peut pas être mise en usage. Une visite complémentaire est à exécuter par BELOR avant le ou après 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Obligations, Consignes de sécurité et Interdictions - Assurance Qualité, Code Ethique et Confidentialité: Voir verso

Cachet de l'agent visiteur

31.08.2012

Nom du demandeur

Vu l'agent à la date ci-dessus

Visa du Distributeur

Date :

Rapport : 1017160
Inspecteur : CWO

MOD_TE301-Ed.08F_20110715

TVA BE0888.990.449

OBLIGATIONS

Le procès-verbal de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

- a) l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

CONSIGNES DE SECURITE

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- a) Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la vérification doit assurer que la coupure d'alimentation du courant est effectuée.
- b) Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sorties.
- c) Veuillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.

INTERDICTIONS

A l'exception des cas prévus à l'article 266, il est interdit :

- a) de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects ;
- b) de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique à moins qu'il ne s'agisse de matériel à très basse tension de sécurité dont la tension est inférieure ou égale aux valeurs mentionnées à l'article 32 ;
- c) de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.

ASSURANCE QUALITE BELOR

Concerne le PV de visite :

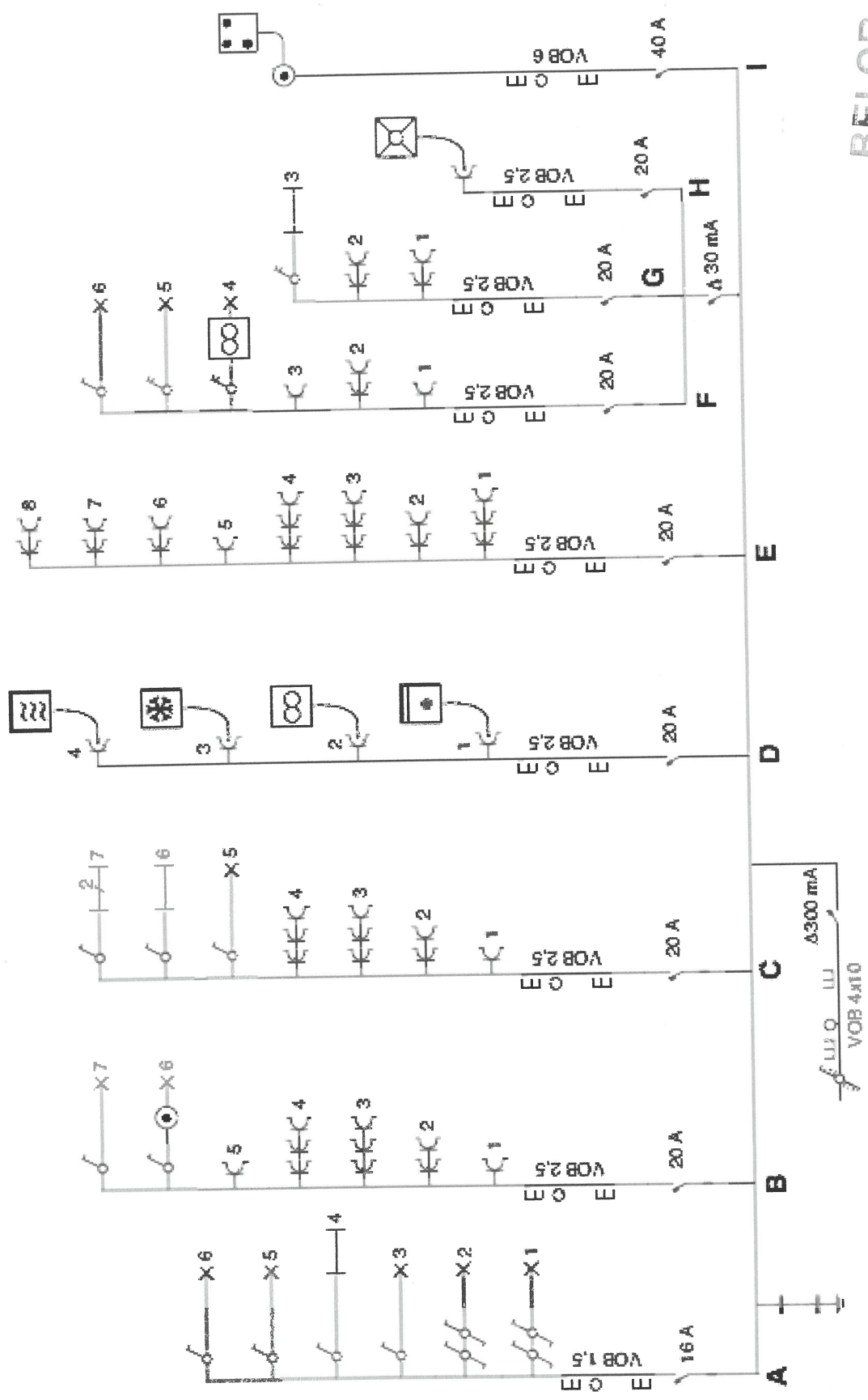
- a) L'agent visiteur qualifié Q300 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique.
- b) Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation électrique.

CODE ETHIQUE BELOR

Le code de conduite professionnelle et de déontologie de *BELOR* est axé sur les valeurs de l'entreprise. Il constitue le fondement d'une culture d'entreprise basée sur des valeurs éthiques que chaque membre de *BELOR* s'engage à respecter à tout point de vue.

CONFIDENTIALITE

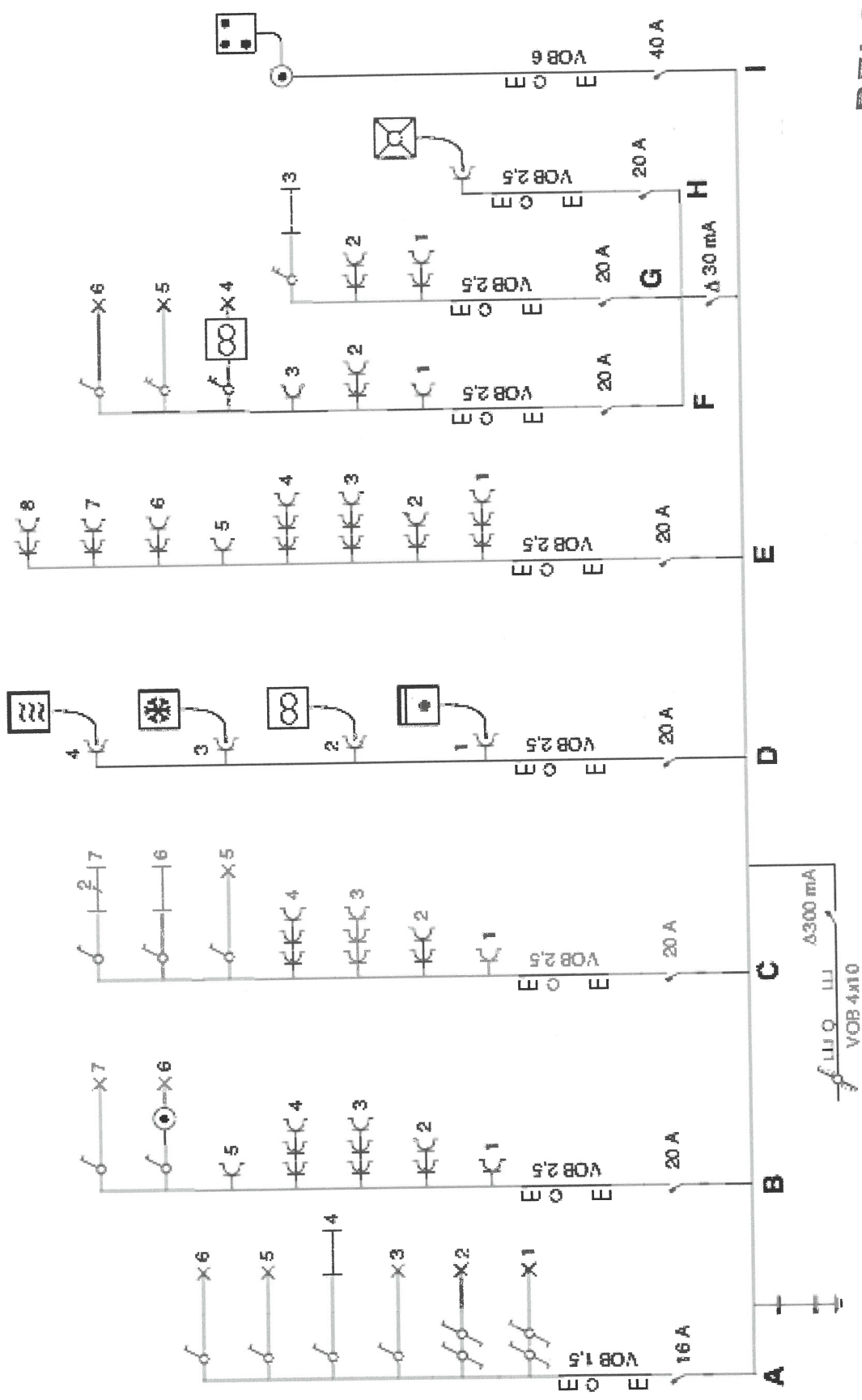
L'Organisme de contrôle *BELOR* et son personnel adhère à la déclaration de la direction sur sa politique, ses objectifs et son engagement en matière de qualité envers tous ses affiliés et de ce fait s'engage à respecter le caractère confidentiel des données relatives au contrat et au client



BEIJON

31. 08. 2012

Rapport
Inspecteur
2017166
CWS



DEIOR

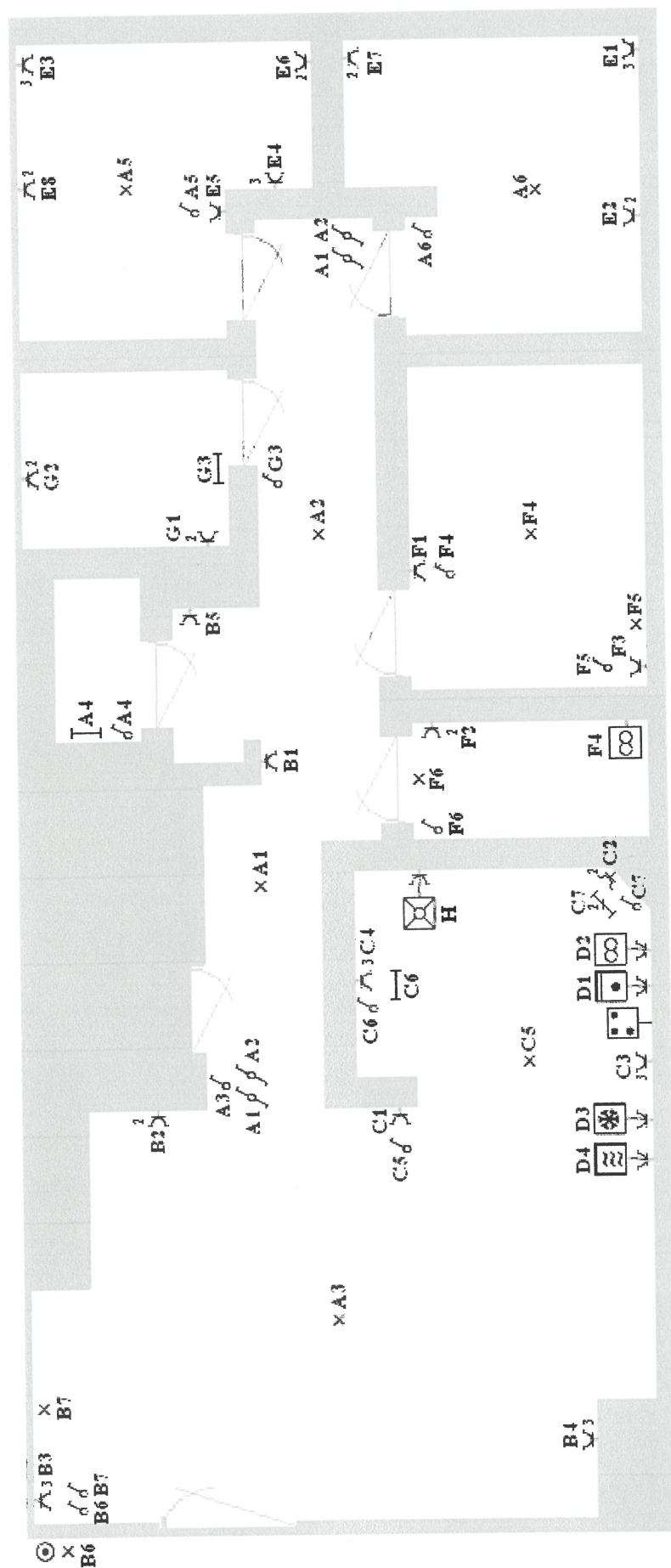
31.08.2012

Rapport
Inspecteur
not 160
awo



31.08.2012

Rappo
Inspe



BELOR

31. 08. 2012

Rapport
Inspecteur

not 716
evs